



DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE GRATENS

PROCES-VERBAL

Séance du 12 Mars 2026

N° 03/2026

Législature 2020-2026

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 12/02/2026
3. Carte Communale & PLU
 - 3.1. Avis abrogation Carte Communale et Approbation PLU
 - 3.2. Abrogation de la Carte Communale
 - 3.3. Instauration du PLU
 - 3.4. Institution du DPU
 - 3.5. Insertion dans la presse
 - 3.6. Instauration Déclaration Préalable Clôtures
 - 3.7. Instauration Permis de Démolir
4. Vote du Compte Financier Unique Année 2025
 - 4.1. Budget Principal
 - 4.2. Budget Annexe Photovoltaïque
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2025
6. Affectation du résultat d'exploitation 2025
7. Ecole
 - 7.1. Frais de fonctionnement de l'Ecole Année Scolaire 2024-2025
 - 7.2. Requête famille QUEVA-DUTRAIN
8. Aire de Jeux : devis retenus pour la réalisation de l'Aménagement Espace Extérieur Accueil de Loisirs comprenant une Aire de Jeux – Financement CAF de la Haute-Garonne.
9. Réhabilitation et Extension ALAE et Cantine
 - 9.1. Offres de prêts relais TVA et Subventions
 - 9.2. Offres de prêts long terme Part Communale
10. Avenant N° 1 MAD Enfance-Jeunesse
11. SIECT : contrat pour desserte en eau du garage communal
12. Inscription au programme Amendes de Police 2026 – Extension de la zone 30, Déplacement de la zone 50, Création d'un plateau avec signalisation horizontale et verticale pour mise en sécurité sur Route de Pouy-de-Touges desservie par la RD 626B.
13. Offre commerciale de la SACEM
14. Offre commerciale de PanneauPocket
15. Echéance du marché de prestation de fourniture et livraison de repas à la cantine scolaire
16. Compte rendu de réunions
17. Questions diverses

Séance du 12 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de GRATENS s'est réuni en mairie, sur convocation du sept mars deux mille vingt-six, sous la Présidence de M. DUTREY Alain, Maire.

Etaient présents : M. CHAUVIN Olivier, M. DANGLA Claude, M. DUTREY Alain, MME FISSOT Eloïse, MME LEMARCHAND Valérie, M. MAUROY Frédéric, M. MORIN Maurice, M. PAPAIX David, MME SAURRAT Catherine, SANS D'AGUT Carine, MME SIADOUS Stéphanie, M. TOUSTOU Thierry.

Etaient absents : M. BRIQUET Jean-Charles, MME CACAULT Pénélope, MME MARTIN Violette.

Procurations : MME CACAULT Pénélope à MME SIADOUS Stéphanie, MME MARTIN Violette à MME FISSOT Eloïse.

1. Élection d'un secrétaire de séance

M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance.

MME SAURRAT Catherine a été élue secrétaire de séance.

La séance continuant,

Monsieur le Maire est autorisé à ajouter à l'ordre du jour :

La validation de l'Avant-Projet Définitif à valoir pour la réhabilitation et l'extension de l'ALAE et Cantine, l'autorisation pour lancer l'appel d'offre s'y rapportant, la proposition de l'évolution de l'application PanneauPocket, l'appel d'offre prestation repas cantine scolaire comprenant la constitution des pièces du marché préalablement au lancement de la consultation.

2. Approbation du compte-rendu du 12/02/2026

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12/02/2026 est approuvé à l'unanimité des présents.

3. Carte Communale & PLU

3.1. Avis abrogation Carte Communale et Approbation PLU

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité dispose des dossiers définitifs dressés par le Bureau d'Etudes TOPONYMY permettant de finaliser les démarches administratives auprès de la Sous-Préfecture de MURET visant à abroger la Carte Communale et approuver le PLU à l'issue du contrôle de légalité.

3.2. Abrogation de la Carte Communale

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que **le décret n° 2026-117 du 20 Février 2026** portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriale et à leurs groupements a **modifié l'article L 163-10 du code de l'urbanisme qui prévoit désormais que l'adoption d'un plan local d'urbanisme emporte abrogation de la carte communale à compter du jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire.**

Il propose toutefois de prévoir en cas de besoin de maintenir ce point tel que prévu à l'ordre du jour et d'adopter la délibération prévue à cet effet. Le Conseil Municipal donne son accord. L'extrait de délibération ne sera effectué que si nécessaire.

N° 2026DEL011

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07 décembre 2006 approuvant la carte communale de GRATENS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 approuvant la carte communale de GRATENS ;

Vu l'arrêté du maire en date du 08 octobre 2025 soumettant à une enquête publique unique, l'abrogation de la carte communale et l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 04 janvier 2026 donnant un avis favorable à l'abrogation de la carte communale.

Monsieur le Maire rappelle que le code de l'urbanisme ne prévoit pas que le PLU approuvé se substitue à la carte communale.

Les autorisations d'urbanisme ne pouvant être délivrées que sur la base d'un seul document d'urbanisme, il convient d'abroger la carte communale lors de la phase d'approbation du PLU. Ainsi, les mesures de publicité dans la presse de l'abrogation de la carte communale et de l'approbation du PLU se feront le même jour, après affichage en mairie de la délibération du conseil municipal et de l'arrêté préfectoral abrogeant la carte communale.

Les articles L. 163-1 et suivants et R.163-1 et suivants du code de l'urbanisme ne décrivent pas la procédure d'abrogation de la carte communale. Il convient donc d'appliquer le parallélisme des formes, à savoir une procédure similaire à celle de l'élaboration.

Le commissaire-enquêteur ayant donné un avis favorable à l'abrogation de la carte communale, cette abrogation peut donc être décidée par le conseil municipal puis par le Sous-Préfet.

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la carte communale, le PLU approuvé ne se substituant pas à la carte communale ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 07 décembre 2006 et l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 ;
- De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet de Muret la demande d'abrogation de la carte communale ;
- Que la présente délibération prendra effet le jour où la délibération adoptant le PLU deviendra exécutoire ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3.3. Instauration du PLU - N° 2026DEL012

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L.153-21 et L. 153-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le débat en conseil municipal en date du 07/12/2023 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'association des personnes publiques associées et consultées tout au long de la procédure ;

Vu les modalités de concertation mises en œuvre avec le public tout au long des études ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 12/03/2026 abrogeant la carte communale ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées et autres Personnes Publiques Consultées (PPA-PPC), sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 23 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) en date du 20/03/2025 avec des observations concernant la desserte en eau potable des zones constructibles ;

Vu l'avis favorable du SDIS en date du 24/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de RTE en date du 12/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la DGAC demandant l'intégration de la servitude relative aux zones de dégagement concernant des installations particulières dans les annexes du PLU ;

Vu l'avis favorable de l'ABF en date du 28 février 2025 avec des remarques portant principalement sur des compléments à apporter au diagnostic et sur les OAP des zones AU situées en entrée de ville ;

Vu l'avis défavorable de l'Etat en date du 18 avril 2025 motivé notamment par la consommation foncière du projet, la densité trop faible, le phasage des zones AU, la diversification du parc de logements et le niveau de protection de la TVB ;

Vu l'avis défavorable du PETR du Pays Sud Toulousain en charge du SCOT en date du 04 juin 2025 motivé notamment par la consommation foncière du projet, la densité trop faible, la localisation des zones AU, le scénario démographique retenu, la diversification du parc de logements, la protection de la trame verte et bleue (TVB) et la demande d'un meilleur encadrement des projets d'énergies renouvelables.

Vu l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture en date du 08 août 2025 motivé notamment par le diagnostic agricole à compléter, le scénario démographique retenu, la consommation foncière du projet et le phasage des zones AU ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 05 juin 2025 ;

Vu l'avis avec recommandations et demande de compléments de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 25 avril 2025 ;

Vu les avis réputés favorables pour les autres personnes publiques associées et consultées (Conseil Régional, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, CNPF) n'ayant pas répondu à la consultation ;

Vu l'arrêté du maire en date du 08 octobre 2025 soumettant à enquête publique unique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal et l'abrogation de la carte communale, du 10 novembre 2025 au 12 décembre 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 04 janvier 2026 donnant un avis favorable au projet de PLU, avec une recommandation.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager l'élaboration du PLU et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Monsieur le Maire expose la procédure depuis l'arrêt du PLU le 19 décembre 2024.

Les consultations sur le projet de PLU arrêté

Le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux PPA et PPC, à la MRAe ainsi qu'à la CDPENAF.

Les suites qui ont été données à ces avis sont présentées en annexe à la présente délibération.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale du projet et les choix politiques du PLU arrêté.

- **Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC)**

Conformément à l'article L.153-16 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis aux PPA qui ont pu exprimer un avis au plus tard 3 mois après transmission du projet arrêté. Ces avis, ainsi qu'un tableau présentant les modifications que la Commune envisageait d'apporter au dossier de PLU pour les prendre en compte ont été joints au dossier soumis à enquête publique.

Le détail de ces observations, remarques ou réserves et la suite qui leur a été donnée est présentée en annexe de la présente délibération.

Des modifications de règlement (graphique et écrit), des OAP et des compléments dans le rapport de présentation ont été effectuées pour répondre à ces avis.

Seules sont rappelées ci-dessous les suites données aux principales réserves et remarques émises par les PPA-PPC :

Concernant l'avis des services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et du PETR Sud Toulousain portant sur la consommation foncière excessive du projet et la densité trop faible retenue, la commune prend en compte cette remarque en réduisant de 1,5 ha la zone 1AU située à l'entrée est du bourg et en augmentant en conséquence la densité sur les 2 zones 1AU ayant pour vocation l'accueil de logements à 15 logements à l'hectare, de manière à respecter les objectifs démographiques et de logements fixés dans le PADD, ainsi que les orientations du SCOT approuvé en matière de densité.

Concernant l'avis des services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et du PETR Sud Toulousain portant sur la justification du scénario démographique retenu, la commune prend en compte cette remarque en affinant la justification développée dans le rapport de présentation, notamment en actualisant les dernières données du recensement et des permis accordés et réalisés.

Concernant l'avis des services de l'Etat et du PETR portant sur la diversification du parc de logements, la commune réaffirme sa volonté de favoriser la mixité sociale qui s'est traduite dans le PLU par des OAP préconisant des formes urbaines favorisant la diversification du parc de logement et par un programme de logements sociaux en projet sur une parcelle communale en centre bourg.

Concernant l'avis des services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et du PETR Sud Toulousain portant sur le phasage des zones AU, la commune a pris en compte cette remarque en inversant le phasage prévu de manière à ouvrir dans un premier temps la zone 1AU située au cœur du bourg.

Concernant l'avis des services de l'Etat et du PETR portant sur la traduction réglementaire et la protection de la TVB, la Commune y donne une suite favorable en complétant la TVB sur le règlement graphique en cohérence avec la TVB du SCOT approuvé et en modifiant le règlement graphique et écrit afin de renforcer et compléter la protection de la TVB.

Concernant la remarque du PETR et des services de l'Etat portant sur un meilleur encadrement des projets d'énergies renouvelables, la commune y donne une suite favorable en renforçant la protection des corridors écologiques et en améliorant les exigences d'intégration paysagère des projets agrivoltaïques dans le règlement écrit.

- **Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)**

Dans son avis en date du 25 avril 2025 sur le projet de PLU arrêté, la MRAe a émis un certain nombre de recommandations, exposées dans l'annexe à la présente délibération, qui portent principalement sur la nécessité d'une meilleure justification de la consommation foncière et du scénario démographique et de développement retenu, une meilleure protection de la TVB et de prise en compte du risque inondation.

L'avis de la MRAE a été joint au dossier soumis à enquête publique, accompagné du mémoire en réponse de la Commune.

Concernant la recommandation de la MRAE portant sur la consommation foncière excessive du projet et la densité trop faible retenue, la commune prend en compte cette remarque en réduisant de 1,5 ha la zone 1AU située à l'entrée est du bourg et en augmentant en conséquence la densité sur les 2 zones 1AU ayant pour vocation l'accueil de logements à 15 logement à l'hectare, de manière à respecter les objectifs démographiques et de logements fixés dans le PADD, ainsi que les orientations du SCOT approuvé en matière de densité.

Concernant la recommandation de la MRAE portant sur justification du scénario retenu, la commune y a donné une suite favorable en affinant la justification développée dans le rapport de présentation, notamment en actualisant les dernières données du recensement et des permis accordés et réalisés et en complétant l'analyse des scénarios de développement dans le rapport environnemental.

Concernant la recommandation de la MRAE portant sur une meilleure protection de la TVB, la Commune y donne une suite favorable en complétant la TVB sur le règlement graphique en cohérence avec la TVB du SCOT approuvé et en modifiant le règlement graphique et écrit afin de renforcer et compléter la protection de la TVB.

Concernant la recommandation de la MRAE portant sur un meilleur encadrement des projets d'énergies renouvelables, la commune y donne une suite favorable en renforçant la protection des corridors écologiques et en améliorant les exigences d'intégration paysagère des projets agrivoltaïques dans le règlement écrit.

Concernant la recommandation de la MRAE portant sur la prise en compte du risque inondation, la commune y donne une suite favorable en reportant les différents niveaux d'aléas de la CIZI sur le règlement graphique.

- **Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

Conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été soumis pour avis à la CDPENAF.

La CDPENAF a émis un avis défavorable sur l'économie générale du projet de PLU et sur les dispositions encadrant les extensions et les annexes des habitations existantes dans les zones A et N du PLU.

La prise en compte de ces observations est présentée de manière détaillée en annexe de la présente délibération.

Concernant l'avis défavorable de la CDPENAF sur l'économie générale du projet, la Commune y donne une suite favorable en réduisant de 1,5 ha la zone 1AU située à l'entrée est du bourg, en augmentant en conséquence la densité sur les 2 zones 1AU ayant pour vocation l'accueil de logements à 15 logements à l'hectare et en inversant le phasage prévu de manière à ouvrir dans un premier temps la zone 1AU située au cœur du bourg.

Concernant l'avis défavorable de la CDPENAF sur les dispositions encadrant les extensions et les annexes des constructions existantes en zone A et N, la Commune décide d'adopter les règles plus restrictives demandées par la CDPENAF.

- **L'enquête publique**

A la suite de ces consultations, le PLU arrêté a été soumis à enquête publique unique avec l'abrogation de la carte communale.

- **Modalités de l'enquête publique**

Par décision du 24 septembre 2025 le président du tribunal administratif a désigné un commissaire enquêteur et un suppléant.

L'enquête publique unique portant sur le projet de PLU arrêté et l'abrogation de la carte communale s'est déroulée du 10 novembre 2025 à 09h00 au 12 décembre 2025 à 17h00 conformément aux modalités définies par l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 08 octobre 2025 :

- Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de GRATENS
- 3 permanences ont été mises en œuvre sur le territoire.
- Les dossiers du PLU et d'abrogation de la carte communale ont été mis à disposition du public en version papier à la mairie et en version informatique sur le lieu d'enquête ;
- Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition sur le site internet de la mairie (www.gratens.fr).
- Conformément aux dispositions de l'article R123-13 du code de l'environnement, le public a pu exprimer ses observations sur un registre papier disponible sur les lieux d'enquête, sur une adresse électronique ainsi que par courrier postal.

Le dossier d'enquête publique était constitué notamment :

- Des pièces administratives liées à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure ;
- Du projet de PLU arrêté ;
- Du dossier d'abrogation de la carte communale ;
- De l'intégralité des avis émis par les PPA, les PPC et la MRAe accompagné du mémoire en réponse de la Commune.

- Participation du public

8 observations ont été déposées au cours de l'enquête publique.
Ces observations ont été exposées et analysées dans le rapport du commissaire enquêteur.

- Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis à la Commune un procès-verbal de synthèse le 17 décembre 2025.

La Commune a remis au commissaire enquêteur sa réponse le 30 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 04 janvier 2026. Ces documents sont tenus à la disposition du public, depuis le 07/01/2026, selon les modalités prévues par le code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec 1 recommandation portant sur la création d'un STECAL pour permettre la création d'un terrain de PADEL au niveau du château.

Le détail de la suite donnée aux conclusions du commissaire enquêteur et aux observations du public est exposé dans l'annexe à la présente délibération.

Concernant la recommandation du commissaire enquêteur, la Commune ne peut pas y donner une suite favorable à ce stade de la procédure dans la mesure où la création d'un STECAL aurait nécessité un avis favorable de la CDPENAF avant l'enquête publique. La commune pourra néanmoins étudier l'opportunité de permettre la réalisation de projet lors d'une procédure ultérieure d'évolution de son PLU.

Concernant les observations émises par le public, la commune donne une suite favorable aux demandes qui ne remettent pas en cause le PADD et n'induisent pas de consommation d'espace supplémentaire, en identifiant 2 nouveaux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, en faisant évoluer l'OAP du centre bourg et en adaptant le règlement écrit pour mieux encadrer les projets d'énergie renouvelable.

Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA-PPC, aux observations du public et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans la note annexée à la présente délibération, qui détaille également les corrections qui ont été apportées au dossier de PLU en vue de prendre en compte les avis.

Considérant que les modifications effectuées ne modifient pas l'économie générale du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal par délibération en date du 19 décembre 2024.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme (CU).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**, tel qu'il est annexé à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles L153-23 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire :

- après sa publication, et celle du PLU, sur le portail national de l'urbanisme,
- et sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public :
- en version papier en mairie .
- sur le site internet de la Commune.

3.4. Institution du DPU – N° 2026DEL013

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal N° 2026DEL012 du 12/03/2026 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU), telles quelles sont délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipements publics par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1 - Décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) telles qu'elles sont délimitées au PLU en vigueur ;

2 - Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L2122-23) et que les articles L2122-17 et L2122-19 seront applicables ;

3 - Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération, définissant le périmètre où s'applique le DPU sur le territoire communal, sera annexée au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise sans délai :

- Au Directeur régional des Finances publiques,
- À la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse,
- Au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

3.5. Insertion dans la presse - N° 2026DEL014

Le Conseil Municipal confère tout pouvoir à M. le Maire pour faire procéder le moment venu à la diffusion dans des journaux locaux de l'annonce légale afférente à l'abrogation de la Carte Communale et à l'instauration du PLU. Cette dépense sera intégrée au budget 2026.

Ces dispositions seront complétées par un affichage en mairie des délibérations s'y rapportant ainsi que de l'arrêté préfectoral.

3.6. Instauration Déclaration Préalable Clôtures – N° 2026DEL015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.421-12d ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

Décide :

Article 1^{er} : Les clôtures édifiées sur l'ensemble du territoire de la commune de GRATENS sont soumises à déclaration préalable.

Article 2 : Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret en vue de l'exercice du contrôle de légalité.

3.7. Instauration Permis de Démolir - N° 2026DEL016

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-27 et R.421-29 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir, sur l'ensemble de son territoire.

Décide :

Article 1^{er} : Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune de GRATENS doivent être précédés d'un permis de démolir.

Article 2 : Sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret en vue de l'exercice du contrôle de légalité.

4. Vote du Compte Financier Unique Année 2025

4.1. Budget Principal - N° 2026DEL017A

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 13/03/2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de GRATENS par M. MORIN Maurice, Adjoint au Maire en charge des finances locales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de GRATENS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré et mise au vote à main levée,

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le résultat est le suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14 (dont 02 procurations)	0	0

Le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de GRATENS est **APPROUVÉ à l'unanimité**.

Présentation Générale : voir ANNEXE N° 1 page 23 sur 25.

4.2. Budget Annexe Photovoltaïque - N° 2026DEL018A

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 07/03/2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Annexe Photovoltaïque de la Commune de GRATENS par M. MORIN Maurice, Adjoint au Maire en charge des finances locales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de GRATENS ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de ce budget annexe de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré et mise au vote à main levée,

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le résultat est le suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13 (dont 02 procurations)	0	0

Le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Photovoltaïque de la Commune de GRATENS est **APPROUVÉ à l'unanimité**.

Présentation Générale : voir ANNEXE N° 1 page 24 sur 25.

5. Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - N° 2026DEL019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DUTREY Alain, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 495 908.36 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 93 278.83 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 402 629.53 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 495 908.36 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement + 108 114.18 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H + 495 908.36 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 495 908.36 €
---	----------------

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

6. Affectation du résultat d'exploitation 2025 - N° 2026DEL020

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 22 498.58 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 597.22 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	+19 901.36 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	+ 22 498.58 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 11 510.71 €
f Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	+ 22 498.58 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	+ 22 498.58 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00 €

7. Ecole

7.1. Frais de fonctionnement de l'Ecole Année Scolaire 2024-2025 - N° 2026DEL021

M. le Maire présente le détail des frais de fonctionnement de l'école sur l'année 2025 chiffrés en collaboration avec M. MAURIN Maurice, Adjoint au Maire en charges des finances. L'ensemble des dépenses y afférentes s'élèvent à 149 990.75 €, ce qui porte à 1 363.55 € le coût par enfant après comptabilisation de 110 élèves recensés (réf : effectifs scolaires 2024-2025).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE et ARRETE** le montant des frais de fonctionnement de l'école à 1 363.55 € par enfant au titre de l'année 2025.
- **CONFERRE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter la participation des communes extérieures.
- **VALIDE** le principe d'une proratisation des frais à hauteur de 50% pour les élèves concernés par une garde alternée.
- **DIT** que les montants à titrer par commune est le suivant :
 - ▶ Pouy-de-Touges : 22 725.84 €
 - ▶ Marignac-Lasclares : 10 226.63 €
 - ▶ Mauvezin (31) : 2 727.10 €
 - ▶ Bois-de-la-Pierre : 681.78 €

7.2. Requête Famille QUEVA – DUTRAIN - N° 2026DEL022

Après lecture de la requête de la Famille QUEVA-DUTRAIN visant à permettre à leurs deux enfants de se maintenir à l'école primaire jusqu'à leur entrée en 6^{ème}, malgré un déménagement intervenu en cours d'année scolaire,

Le Conseil Municipal :

Considérant que les deux enfants sont actuellement scolarisés sur la commune en classe de CE1 et CM1, que cette famille est toujours propriétaire et prenant en compte l'intérêt des enfants,

Donne son accord pour le maintien des enfants QUEVA-DUTRAIN Enzo et Lana au sein de l'établissement Ecole Primaire Francis SANCERRY. La commune se réserve le droit de réexaminer cette situation en cas d'évolution de la situation administrative des parents sur la commune.

8. Aire de Jeux : devis retenus pour la réalisation de l'Aménagement Espace Extérieur Accueil de Loisirs comprenant une Aire de Jeux – Financement CAF de la Haute-Garonne – N° 2026DEL023

Le Conseil Municipal,

Vu la notification d'attribution d'une subvention par la CAF de la Haute-Garonne dans sa séance du 26/11/2025 pour un montant de 8 100 € à valoir pour la réalisation de l'aménagement de l'espace extérieur de l'accueil de loisirs comprenant une Aire de Jeux,

Vu la présentation par M. le Maire et son Adjointe MME Stéphanie SIADOUS, des devis descriptifs et estimatifs afférents à ce projet,

Après délibéré et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de retenir pour la réalisation du chantier d'aménagement espace extérieur accueil de loisirs comprenant une Aire de Jeux, les devis ci-après :

Référence Devis	Nature de la Dépense		Montant des devis		
	Jeux	Végétalisation	HT	TVA (*)	TTC
Devis N° DE192170 France Collectivités	X		11 802.80 €	2 360.56 € (1)	14 163.36 €
Devis N° 45 SCEA NICOLA		X	990.00 €	99.00 € (2)	1 089.00 €
Devis N° 46 SCEA NICOLA		X	354.00 €	70.80 € (1)	424.80 €
(*) Taux de TVA	(1) TVA à 20% (2) TVA à 10%				
TOTAL			13 146.80 €	2 530.36 €	15 677.16 €

- **AUTORISE** M. le Maire ou son Adjointe MME SIADOUS Stéphanie à signer et notifier l'acceptation des devis précités.
- **S'ENGAGE A SUPPORTER** sur le budget 2026 cette dépense d'investissement en lien avec cet aménagement et la part communale s'y rapportant.

La séance continuant,

Une gâchette à programmation pour ouverture le week-end et les vacances ainsi qu'une poubelle seront achetés et installés sur le site de l'Aire de Jeux.

9. Réhabilitation et Extension ALAE et Cantine

9.1. Offres de Prêts Relais Subventions et TVA du projet « Réhabilitation et Extension ALAE et Cantine de GRATENS » - N° 2026DEL024

Rapporteur : M. MORIN Maurice

Le Conseil Municipal se voit proposer la souscription d'un prêt relais de 516 000 € d'une durée de 24 mois dans l'attente de l'encaissement des subventions sollicitées pour le projet « Réhabilitation et Extension ALAE-CANTINE » et du remboursement de la TVA par les services de l'Etat en lien avec les travaux qui vont être engagés et cela de façon à préserver le fonds de roulement.

Une présentation détaillée est donnée des offres reçues par deux établissements bancaires consultés ; à savoir le Crédit Agricole Agence de Toulouse et le Crédit Mutuel Midi-Atlantique.

Une discussion s'engage sur les comparatifs « caractéristiques générales et conditions », à l'issue de laquelle l'offre présentée par le CRCA s'avère la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal est invité à statuer en ce sens sur ce dossier par un vote à main levée, tout étant précisé que M. MORIN Maurice n'y a pas pris part.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13 (dont deux procurations)	0	0

Par ce vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** l'offre de prêt relais du Crédit Agricole Agence du Développement Immobilier et des Territoires, 9 rue Ozenne – BP 58532 – 31685 TOULOUSE Cedex 6.
- **S'ENGAGE** à respecter les termes du contrat de prêt du CRCA précité aux conditions suivantes :
 - ↳ Montant : **516 000 €**
 - ↳ Durée : **24 mois**
 - ↳ Taux fixe : **2.87 %**
 - ↳ Périodicité : annuelle
 - ↳ Montant de la 1^{ère} échéance : **14 809.20 €**
 - ↳ Montant de la dernière échange : **530 809.20 €**
 - ↳ Frais de dossier : **516 €**
- **INTEGRE** dans ses charges budgétaires le remboursement de ce prêt relais Subventions / TVA et s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ce financement.
- **CONFERE** tout pouvoir à M. le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

9.2. Offres de Prêts long terme part communale - N° 2026DEL025

Rapporteur : M. MORIN Maurice

Le projet « Réhabilitation et Extension ALAE-CANTINE » a fait l'objet d'un plan de financement rigoureux ayant permis de définir le reste à charge de la commune. De façon à lisser cette dépense, la souscription d'un prêt long terme d'une durée de 20 ans est proposée sur la base d'un montant de 150 000 € afin de prendre en compte le reliquat du montant TVA qui n'est plus remboursé par les services de l'Etat.

Deux établissements bancaires ont été mis en concurrence. Les offres respectives recueillies auprès du Crédit Agricole Agence de Toulouse et le Crédit Mutuel Midi-Atlantique sont projetées et analysées.

La proposition du Crédit Mutuel consisterait à cumuler deux prêts long terme de 50 000 € et 100 000 € à des taux distincts dont les remboursements cumulés d'annuités sont plus avantageux que celui du Crédit Agricole.

Par conséquent, les offres du Crédit Mutuel sont proposées et soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Le vote à main levée qui s'en est suivi, sans la participation de M. MORIN Maurice est le suivant :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13 (dont deux procurations)	0	0

Par ce vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** les deux offres du Crédit Mutuel Midi-Atlantique, aux conditions suivantes :

	Prêt Long Terme	Prêt Long Terme
Montant	50 000.00 €	100 000.00 €
Durée	20 ans	20 ans
Taux Fixe	3.70 %	1.50 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant échéance	887.27 €	1 449.19 €
Frais	150.00 €	150.00 €
Remboursement Anticipé	Possible à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation	

- **S'ENGAGE** à respecter les termes des dits contrats de prêt du Crédit Mutuel Midi-Atlantique.
- **INTEGRE** dans ses charges budgétaires le remboursement de ces deux prêts long terme et s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ce financement.
- **CONFERE** tout pouvoir à M. le Maire pour la signature des pièces afférentes à ces deux dossiers.

9.3. Elaboration et lancement Appel d'Offre - N° 2026DEL026

M. le Maire informe l'Assemblée que le projet « Réhabilitation et Extension de l'ALAE et de la CANTINE de GRATENS » nécessite la passation d'un marché public. Il propose que la commune, en sa qualité de Maître d'Ouvrage, procède à son élaboration et sa publicité légale.

Au regard de l'estimatif des travaux et des seuils des marchés publics en vigueur, il sera procédé conformément au Code de la Commande Publique à un Appel d'Offre Ouvert qui sera soumis à avis de publicité publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des

- **Approuve et valide** la proposition de M. le Maire
- **Décide** de procéder à la rédaction des pièces du dossier administratif de ce marché public
- **Autorise** le lancement de l'appel d'offre
- **S'engage** à supporter les frais de sa publicité légale
- **Confère** tout pouvoir à M. le Maire pour :
 - Lancer l'appel d'offre
 - Signer tous les documents afférents à cette procédure
 - Attribuer le marché au candidat retenu

10. Avenant N° 1 MAD Enfance – Jeunesse - N° 2026DEL027

Pouvoir est donné à M. le Maire de signer l'Avenant N°1 à la convention MAD Enfance-Jeunesse pour acter le remplacement de l'ATSEM sur le même créneau horaire. Les autres termes de ce document contractuel sont inchangés et reconduits avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

11. SIECT : contrat pour desserte en eau du garage communal - N° 2026DEL028

M. le Maire se voit conférer l'autorisation de signer le contrat de raccordement au réseau d'adduction d'eau de l'immeuble sis 161 rue de la Sauveté, acheté par la commune pour doter les services techniques d'un garage communal. La commune s'engage à supporter les frais s'y rapportant ainsi que les abonnements annuels et consommations sur ce nouveau site ayant pour référence 229-00004545 – secteur 22901 – compteur 010396.

12. Inscription au programme Amendes de Police 2026 - Extension de la zone 30, Déplacement de la zone 50, Création d'un plateau avec signalisation horizontale et verticale pour mise en sécurité sur Route de Pouy-de-Touges desservie par RD 626B - N° 2026DEL029

M. le Maire ayant Présidé plusieurs réunions en lien avec la sécurité des riverains de la RD 626B, et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le projet visant à sécuriser les habitants du lieu-dit « Lamothe » mais également ce secteur qui va rapidement s'urbaniser.
- **VALIDE** le budget de 30 000.00 € HT se rapportant à ce programme de travaux dont présentation lui a été donnée.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre rang au programme « Amendes de Police 2026 » porté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- **CONFERE** tout pouvoir à M. le Maire à l'effet de signer la convention et l'ensemble des pièces y afférentes.

13. Offre commerciale de la SACEM - N° 2026DEL030

Le Conseil Municipal accepte la proposition commerciale de la SACEM permettant aux collectivités de faire bénéficier à leurs associations communales d'une gratuité couvrant de 4 à 6 évènements par an en supportant en lieu et place un tarif préférentiel basé sur un forfait annuel.

Celui correspondant à la strate de notre commune est le « tarif réduit partenariat » pour une population de référence comprise « entre 501 et 2 000 habitants », soit 256.95 €/an.

M. le Maire est autorisé à contractualiser avec la SACEM et à procéder à une déclaration unique annuelle dans l'espace abonné dédié. Dans le cadre de ce contrat, les délégations seront données aux associations communales par évènement et feront l'objet d'une délibération.

14. Offre commerciale de « PanneauPocket + » - N° 2026DEL031

Rapporteur : MME SIADOUS Stéphanie

Une nouvelle application est proposée par PanneauPocket avec des modules pré-crés ou personnalisables selon nos besoins. Cela permettrait de compléter les informations diffusées à la population et de bénéficier de « l'affichage légal » pour nos annonces légales. Cet exposé entendu, le Conseil Municipal mandate MME SIADOUS Stéphanie pour demander un devis descriptif de cette extension d'abonnement à PanneauPocket.

15. Echéance du marché de prestation de fourniture et livraison de repas à la cantine scolaire - N° 2026DEL032

Le contrat qui nous lie avec le prestataire actuel pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire arrive à échéance. Considérant qu'il convient de prendre dès à présent des dispositions concernant la fourniture et livraison des repas cantine scolaire pour la rentrée de septembre 2026,

Le Conseil Municipal donne pouvoir à MME SIADOUS Stéphanie pour la rédaction des pièces administratives de ce dossier, lequel sera présenté lors d'une prochaine séance pour validation et programmation de l'appel d'offre.

16. Compte rendu de réunions

16.1. Conseil Communautaire

La réunion portait sur le vote du budget 2026. Les deux représentants de la Communauté de Communes Cœur de Garonne indiquent à l'Assemblée qu'ils se sont abstenus.

16.2 SIECT

Les délégués ont adopté le budget 2026.

16.3 Conseil d'Ecole

Le compte rendu a été communiqué par la Directrice d'Ecole. A la lecture de ce document, il semble que toutes les questions posées n'aient pas été retranscrites.

16.4 Gestion du Cimetière

Mesdames FISSOT Eloïse et SANS D'AGUT Carine et ont établi une régularité de réunion les mardis matins dédiées à la gestion du cimetière en présence de MME LEMARCHAND Valérie.

17. Questions diverses

Néant



Allocution de M. le Maire avant la clôture de la séance

M. le Maire adresse ses chaleureux remerciements à l'équipe municipale et lui exprime sa reconnaissance pour avoir permis de mener à bien l'ensemble des projets portés en début de mandat mais aussi pour le travail collectif et sa forte implication qui ont contribué à la réussite des actions menées conjointement.

**Bordereau de clôture des délibérations du Conseil Municipal
de GRATENS**

Réunion du 12 Mars 2026

N° d'ordre	Objet
2026DEL011	Abrogation de la Carte Communale
2026DEL012	Instauration du PLU
2026DEL013	Institution du DPU
2026DEL014	Insertion dans la presse
2026DEL015	Instauration Déclaration Préalable Clôtures
2026DEL016	Instauration Permis de Démolir
2026DEL017A	Vote du CFU 2025 Budget Principal
2026DEL018A	Vote du CFU 2025 Budget Annexe Photovoltaïque
2026DEL019	Affectation du résultat de fonctionnement 2025
2026DEL020	Affectation d'exploitation 2025
2026DEL021	Frais de fonctionnement école Année Scolaire 2024-2025
2026DEL022	Requête Famille QUEVA - DUTRAIN
2026DEL023	Aire de Jeux : devis retenus pour la réalisation de l'Aménagement Espace Extérieur Accueil de Loisirs comprenant une Aire de Jeux Financement CAF Haute-Garonne
2026DEL024	Réhabilitation et extension ALAE – CANTNE : Offres de prêts relais TVA et Subventions
2026DEL025	Réhabilitation et extension ALAE – CANTNE Offres de prêts long terme part communale
2026DEL026	Elaboration et lancement de l'appel d'offre
2026DEL027	SIECT : contrat pour desserte en eau du garage communal
2026DEL028	Inscription au programme amendes de police 2026 – Extension de la zone 30, Déplacement de la zone 50, Création d'un plateau avec signalisation horizontale et vertical pour mise en sécurité sur Route de Pouy-de-Touges desservie par la RD 626B
2026DEL029	Offre Commerciale de la SACEM
2026DEL030	Offre Commerciale de PanneauPocket
2026DEL031	Echéance du marché de prestation de fourniture et livraison de repas à la cantine scolaire

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

	I
	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
		A	Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	29 632,36	11 613,00		41 245,36	
	Recettes réalisées (1)	6 878,00	11 613,37		18 491,37	
	Restes à réaliser	0,00	0,00		0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	40 644,47	31 514,36		72 158,83	
	Dépenses réalisées (1)	6 379,40	9 016,15		15 395,55	
	Restes à réaliser	0,00	0,00		0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	498,60	2 597,22		3 095,82	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	11 012,11		19 901,36	30 913,47	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	11 510,71		22 498,58	34 009,29	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00		0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	11 510,71		22 498,58	34 009,29	
	I = C - F	0,00		0,00	0,00	
	G + H + I	11 510,71		22 498,58	34 009,29	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

	I
	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	604 713,53	512 123,00	1 116 836,53
Prévision budgétaire totale	B	70 613,15	570 857,72	641 470,87
Recettes réalisées (1)	C	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	D	754 560,02	914 752,53	1 669 312,55
Dépenses	E	112 345,46	477 578,89	589 924,35
Autorisation budgétaire totale	F	0,00	0,00	0,00
Dépenses réalisées (1)	G = B – E	-41 732,31	93 278,83	51 546,52
Restes à réaliser	H	149 846,49	402 629,53	552 476,02
Différences entre les titres et les mandats	G + H	108 114,18	495 908,36	604 022,54
Résultats antérieurs reportés	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	108 114,18	495 908,36	604 022,54
Résultat cumulé				

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernant les opérations réelles et les opérations d'ordre

ANNEXES

AU PROCES-VERBAL DU 12/03/2026

☞ Voir page 23 sur 25

CFU 2025 COMMUNE DE GRATENS

Présentations Générales et Synthétiques

Présentation du Compte Financier Unique

Vue d'Ensemble

&

☞ Voir page 24 sur 25

CFU 2025 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Présentations Générales et Synthétiques

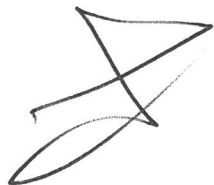
Présentation du Compte Financier Unique

Vue d'Ensemble

Signatures

Le Maire,

M. DUTREY Alain

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' with a horizontal stroke that loops back to the left.

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Saurat' with a long horizontal flourish extending to the right.